

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

Séance du Lundi 2 Mai 2016

\*\*\*\*\*

Convocation du 25 Avril 2016

\*\*\*\*\*

**Président** : M. Philippe DECOBERT, Maire

**Présents** : MM. DECOBERT, GUENARD, BAJOT, GEORGES, MAUBANT, TRONCHET, GERARDIN et MARIAGE.

Mmes SMIGIELSKI, DOYEN, ROBERT, CARRÉ, TUBELLO, GILLET et DE WAEY.

**Absents excusés** : MM. BOSETTI, LLINARES et PETRONIO.

**Absente non excusée** : Mme PAQUET

**Procurations** : M. BOSETTI à M. DECOBERT  
M. LLINARES à M. GEORGES  
M. PETRONIO à M. GERARDIN.

**Secrétaire de séance** : Mme TUBELLO

Le procès-verbal de la séance du 25 Mars 2016 étant adopté, l'ordre du jour est abordé.

## I. FINANCES

### 1. Attribution dotations et subventions

Le Maire informe le Conseil Municipal que le montant de la part communale de la taxe d'aménagement pour l'année 2015 s'élève à 16 127 €.

### 2. Demandes de subvention F.D.E.A.

#### a) Extension éclairage public lotissement « Les Ligneuls »

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier en date du 17 avril 2016 des habitants du lotissement « Les Ligneuls » sollicitant la pose d'un mât d'éclairage supplémentaire dans la rue de Ligneul afin de rendre l'accessibilité des maisons situées Lotissement des Ligneuls plus sécurisante dès la tombée de la nuit. Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la pose d'un mât d'éclairage supplémentaire sur ce secteur. Le montant des travaux s'élèverait selon le devis déjà établi à 2 663.20 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur proposition du Maire :

- 1) Approuve le projet de travaux d'extension de l'éclairage public du lotissement « Les Ligneuls » consistant en la fourniture et pose d'un mât d'éclairage pour un montant total de à 2 663.20 € HT, les crédits étant inscrits au budget 2016,
  - 2) Approuve le plan de financement,
  - 3) Autorise le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de la Fédération Départementale d'Énergie des Ardennes (F.D.E.A.) et de tout autre organisme susceptible de soutenir ce projet,
  - 4) Autorise le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.
- Décision prise à l'unanimité.

### **b) Travaux d'éclairage public Rues Mermoz et Guy de Maupassant**

Dans le cadre du futur aménagement du lotissement « Les Marliers », il a été décidé de poser des mâts d'éclairage basse consommation. Afin d'assurer la continuité de l'éclairage existant, le Maire propose d'installer les nouveaux mâts du même côté que ceux déjà en place. Le montant de ces travaux s'élève à 4 538.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur proposition du Maire :

- Approuve le projet de travaux d'éclairage public dans les Rues Mermoz et Guy de Maupassant consistant en l'installation de mâts d'éclairage pour un montant total de à 4 538.00 € HT, les crédits étant inscrits au budget 2016,
- Approuve le plan de financement,
- Autorise le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de la Fédération Départementale d'Energie des Ardennes (F.D.E.A.) et de tout autre organisme susceptible de soutenir ce projet,
- Autorise le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision prise à l'unanimité.

### **c) Dissimulation des réseaux rue de Gaulle devant le lotissement « Les Marliers »**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes a effectué les travaux de dissimulation des réseaux dans la rue de Gaulle, devant le lotissement des Marliers et la participation de la commune s'élève à 14 827 €.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à régler la somme de 14 827.00 € (quatorze mille huit cent vingt-sept euros) à la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes, les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2016 sur le compte 2041582,
- Autorise le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision prise à l'unanimité.

### **3. Contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services SEGILOG**

M. Le Maire expose que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services de la commune avec la Société SEGILOG arrive à échéance et propose de procéder à son renouvellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De procéder au renouvellement du contrat avec la Société SEGILOG pour une durée de trois ans,
- Autorise le Maire à signer le dit contrat ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération ;

Décision prise à l'unanimité.

### **4. Décision modificative N° 1**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2016 approuvant le budget primitif 2016,

Vu la présentation faite par Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité et trois abstentions (MM MARIAGE, GERARDIN et PETRONIO), la décision modificative n° 1 suivante :

D 615221	Entretien et réparations bâtiments publics	+ 6 770.50 €
D 615228	Entretien et réparations autres bâtiments	- 7 000.00 €
D 6161	Assurance multirisques	+ 15 000.00 €
D 6168	Autres primes d'assurance	- 15 000.00 €
D 6541	Créances admises en non-valeur	+ 229.50 €
	<b>TOTAL RECETTES ET DEPENSES</b>	<b>0.00 €</b>

## 5. Contrat de prêt en travaux ONF

Le Maire expose au Conseil Municipal la situation sur le prêt en travaux contracté en 1969 et qui, en 2001, ne figure ni dans la comptabilité de la commune, ni dans les comptes de la trésorerie municipale et l'examen par la Cour Régionale des Comptes a validé notre comptabilité depuis plusieurs années sans signaler cet état. Ce prêt au taux de 1.50 % et d'un montant de 81.400 Francs a été conclu 14 avril 1969 et les conditions de remboursement étaient les suivantes :

- 01 versement de 1.500 F dès la fin des travaux du premier boisement
- 20 versements annuels de 500 F à raison de un par an pendant 20 ans
- Prélèvements sur les recettes provenant de terrains définis au contrat.

Aujourd'hui, nous recevons un courrier de la Préfecture nous informant de l'état de la créance au 30 septembre 2015 : Capital = 30 900.40 € et Intérêts : 24 786.58 €, le montant des intérêts ne cessant d'augmenter (22 669.95 € au 30/09/2011, 23 396.05 au 13/11/2012...) et la Commune devrait régler cette dette.

Le Maire précise que, lorsqu'il a découvert cette situation qui ne figurait pas à l'état de la dette en 2001, il a écrit à la Préfecture lui demandant de vérifier le bien-fondé de cette créance dont le capital varie de 49 931.12 € en 1999 pour réapparaître à 48 406,63 € en 2011 et de lui faire savoir si une prescription s'appliquait sur cet emprunt dont les intérêts courent depuis 44 ans. Par ce même courrier, le Maire sollicitait la remise totale de ce prêt compte tenu de la situation de notre collectivité. Le Maire a renouvelé sa demande de remise totale de ce prêt à l'ONF et à la Préfecture qui n'ont toujours pas répondu à ce jour.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Maire et compte tenu de la situation de notre collectivité, le Conseil Municipal :

- Demande la déchéance triennale totale du prêt en travaux N° 4638 pour le solde restant dû au 30 septembre 2015, soit 30 900.40 € en capital et 24 786.58 € en intérêts, sachant que cet emprunt ne figure ni dans la comptabilité de la commune, ni dans celle de la trésorerie municipale,
- Autorise le Maire à signer tous documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision prise à la majorité et une abstention (M. BAJOT).

## 6. Tarifs Municipaux 2016

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de mettre en place des tarifs supplémentaires :

- a) La Commune a eu une demande d'utilisation de la salle de réunion du dojo pour y donner des cours de sophrologie, une fois par semaine (le mardi soir), durant 1 h 30.  
Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de fixer à 50 € par mois l'utilisation de la salle de réunion du dojo, pendant 1 h 30 par semaine, facturé 150 € par trimestre.  
Décision prise à l'unanimité.
- b) Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a, pour effectuer des travaux d'élargissement du trottoir de la Rue Pasteur dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmé, fait l'acquisition d'une parcelle sur laquelle est implanté un garage actuellement occupé. Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le tarif mensuel de 31 €.  
En conséquence, le Conseil Municipal décide de fixer le loyer mensuel du garage situé rue Pasteur à 31 €.  
Décision prise à l'unanimité.

- c) Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un auto-entrepreneur souhaite s'installer provisoirement au N° 12 de la Rue Victor Hugo, dans les locaux appartenant à la commune, et propose de fixer le loyer à 400 € par mois.  
Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de fixer le loyer du local situé 12, Rue Victor Hugo à 400 € par mois.  
Décision prise à l'unanimité.

## **II. URBANISME**

### **1. Agenda d'accessibilité programmé**

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014, relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, fixe de nouvelles dispositions pour permettre de poursuivre la mise en accessibilité.

Les collectivités disposent d'un délai supplémentaire pour réaliser les travaux de mise aux normes, à condition de déposer un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'Ap). Cet agenda est une analyse des actions nécessaires pour que chaque établissement réponde aux exigences pour leur mise aux normes. Il détaille aussi le calendrier des travaux et les financements correspondants.

Le Conseil Municipal prend connaissance des tableaux retraçant les travaux envisagés, leur programmation et leur coût estimatif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmé,
- Autorise le Maire à déposer la demande d'approbation, à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des actions et à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision prise à l'unanimité.

### **2. Déclassement d'une surface de terrain faisant partie du domaine public**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de la dernière séance, il a été décidé de vendre des terrains à bâtir situés dans la Rue Parmentier. Lorsque cette rue a été aménagée, un reprofilage s'adaptant à la situation du terrain a été réalisé. Ainsi, on constate qu'une parcelle en forme de triangle faisant partie du Domaine Public de la Commune est contiguë aux parcelles AC 995 et AC 1150 et pourrait être vendue comme terrain à bâtir. Pour finaliser la vente de ces terrains à bâtir, il est donc nécessaire de procéder à une mesure de déclassement, avant la cession à Monsieur MOUSSU.

En conséquence et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à engager la procédure de déclassement précédée par une enquête publique dont les modalités seront fixées par arrêté du Maire,
- Décide d'ajouter, dès son déclassement, ce petit triangle de terrain à la partie des parcelles AC 995 et AC 1150 vendue à Monsieur MOUSSU tout en gardant la même surface, soit environ 860 m<sup>2</sup>.

Décision prise à l'unanimité et trois voix contre (MM. MARIAGE, GERARDIN et PETRONIO).

## **III. PERSONNEL**

### **1. Création d'un emploi**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

\* qu'il est nécessaire, pour les besoins du Service, de créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet avec une durée hebdomadaire de travail de 28/35<sup>ème</sup>.

\* qu'il est nécessaire de recruter un Agent sur cet emploi.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

\* décide de créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet avec une durée hebdomadaire de travail de 28/35<sup>ème</sup>, à compter du deux mai 2016.

\* dégage les crédits correspondants.

Décision prise à l'unanimité.

#### **IV. COMMUNICATIONS DU MAIRE**

##### **1) Courriers INSEE**

Le Maire informe le conseil municipal que l'INSEE va effectuer une enquête sur les ressources et les conditions de vie de mai à juin 2016. Quelques ménages seront sollicités et un enquêteur de l'INSEE chargé de les interroger prendra contact avec certains foyers. Il sera muni d'une carte officielle l'accréditant. Le Maire remercie par avance ces personnes du bon accueil qu'elles réserveront à l'enquêteur de l'INSEE.

##### **2) AGENDA**

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal et l'ensemble des habitants du village aux manifestations suivantes :

**Jeudi 5 Mai 2016** : Brocante organisée par l'association LARA

**Dimanche 8 Mai 2016** : Commémoration de l'armistice du 8 Mai : Rassemblement à 11 h à la Mairie pour la cérémonie au monument aux morts.

**Samedi 7 et dimanche 8 Mai 2016** : Festival des Confréries Place Ducale à Charleville-Mézières

**Samedi 14, Dimanche 15 et Lundi 16 Mai 2016** : La Confrérie de la Hure d'Elmont et le Comité des Fêtes seront présents à la Fête de la Bière, Place Ducale à Charleville-Mézières.

**Dimanche 29 Mai 2016 à 10 H 30** : Cérémonie du centenaire de la bataille de Verdun. Rassemblement au cimetière d'Aiglemont.

#### **V. RAPPORT DES COMMISSIONS**

##### **Commission CCAS**

Madame DOYEN informe le Conseil Municipal que le CCAS s'est réuni dernièrement pour étudier une demande d'aide financière qui a été acceptée. Par ailleurs, Madame DOYEN a également reçu des personnes pour des demandes de renseignements pour des aides à domicile. Une convention avec un traiteur proposant la livraison de repas à domicile pour les personnes âgées est à l'étude.

##### **COMMISSION FORET**

Madame TUBELLO déplore l'état du Chemin des Vaches. M. MAUBANT répond qu'il sera remis en état par l'entreprise forestière.

##### **Commission ENFANCE-JEUNESSE-SCOLAIRE**

Le Conseil Municipal Enfants et les membres de l'association « Faisons du sport contre le cancer » tiendront un stand à la Brocante et vendront des livres et jouets donnés par les habitants d'Aiglemont ainsi que des livres venant du désherbage de la bibliothèque municipale. Les fonds récoltés iront à l'association « Faisons du sport contre le cancer » afin d'acheter des jeux pour les enfants hospitalisés et améliorer le cadre de vie des malades atteints du cancer.

##### **Commission COMMUNICATION**

La prochaine réunion de la commission « Communication » est prévue pour le 24 Mai 2016 à 20 h 30.

##### **FOOTBALL CLUB D'AIGLEMONT**

Le projet de fusion avec le club de Neufmanil prend forme. Le dossier a été transmis à la Ligue et le club est dans l'attente de sa réponse.

### Commission CADRE DE VIE

Suite à la dernière réunion de la commission « Cadre de Vie », deux agents en contrat emploi d'avenir ont été recrutés pour les travaux de fleurissement.

Madame ROBERT informe le conseil municipal que les concours des maisons fleuries et du plus gros fruit ou légume sont reconduits.

### Délais de réponse aux questions à Monsieur le Maire du 23 mars et du 27 avril 2016

Le Maire rappelle que, lors du dernier conseil municipal, il n'avait pas souhaité répondre aux questions du 23 mars car le délai d'instruction pour la réponse était trop court (une journée avant). Il propose donc de préciser le délai d'instruction des réponses aux questions diverses et de le fixer à 5 jours francs.

En conséquence et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal fixe le délai d'instruction des réponses aux questions diverses à cinq jours francs et autorise le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision prise à l'unanimité et 3 voix contre (MM. GERARDIN, MARIAGE et PETRONIO).

### Réponses aux questions du courrier du 23 mars 2016

1<sup>ère</sup> question : « le vendredi 4 décembre 2015 en début du Conseil, Monsieur GERARDIN a dit qu'il souhaiterait, par souci d'équité et de transparence, voir les procurations des autres membres du Conseil Municipal. M. le Maire répond, conformément aux textes, qu'il appartient au président du conseil, en l'occurrence le Maire ou son représentant en cas d'empêchement, de vérifier la validité du mandat, en rappelant que les procurations sont remises au président avant le début de la séance.

2<sup>ème</sup> question : « nous aimerions avoir également la liste des différentes entreprises sous contrat avec la commune, la durée de ces contrats et leur montants ». Le Maire répond qu'une liste complète des marchés en cours a été mise à leur disposition dans les documents de ce conseil municipal.

3<sup>ème</sup> question : suite à la nouvelle tarification des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires), la fréquentation a fortement diminué. Est-il possible d'avoir un bilan... ?

M. le Maire donne la parole à M. GEORGES qui répond en présentant le document de synthèse joint.

4<sup>ème</sup> question : diffusion des courriers des administrés. Le Maire répond que la diffusion a été faite et que la liste d'opposition ne peut pas engager le conseil municipal avant que ces affaires n'aient été débattues en séance.

5<sup>ème</sup> question : Bilan pour les Marliers. Le Maire répond que la question manque de précision, doit-on repartir du projet initial en 1971 ou de celui de 2002 ? Cette synthèse demande un grand travail de recherche pour les services et le Maire donnera une réponse ultérieurement.

6<sup>ème</sup> question : Nombre de ventes de parcelles aux Marliers : le Maire rappelle la situation actuelle déjà communiquée dans le Flash Info distribué dernièrement.

7<sup>ème</sup> question : Prix de vente des terrains des Marliers : le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré sur un prix de vente de 90 € le m<sup>2</sup>.

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le Maire remercie l'assemblée et lève la séance.